

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° I-2197

présenté par
M. Dragon

ARTICLE 16

I. -- À la fin de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« d'autre part, la redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage »

II. -- En conséquence, supprimer les alinéas 40 à 53.

III. -- La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer l'élevage des activités assujetties à une redevance liée à la pollution de l'eau.

En effet, la réforme des redevances pour la pollution de l'eau, proposée dans cet article, tend à augmenter le prix à payer pour nos éleveurs en cas de pollution de l'eau à cause de leur activité.

Or, il apparaît bon de rappeler que nos éleveurs sont entre autres les garants de notre indépendance nationale en matière agricole, tout en étant les dépositaires et les continuateurs des valeurs essentielles à la survie de notre pays.

Nous ne pouvons pas prétendre défendre notre souveraineté alimentaire sans protéger ceux qui y contribuent directement. Considérer nos éleveurs comme des pollueurs, tel qu'insinué dans cet article, est absolument insupportable. Par ailleurs, en augmentant les contraintes sur nos agriculteurs, cela ne ferait qu'accentuer notre dépendance vis-à-vis de l'étranger tout en participant aux émissions de CO2 à cause du transport des denrées alimentaires venant du monde entier.

Face au globalisme et ses dérives, défendons le localisme et les circuits courts, qui sont les seules solutions d'avenir pour notre nation.

Par conséquent, pour empêcher cette injustice, il convient de conserver l'exception accordée aux élèves vis-à-vis de l'acquittement d'une redevance liée à la pollution de l'eau.